

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray

VU, les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents au pouvoir du Maire,
VU, la loi 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions,
VU, la loi de janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,
VU, le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements mis à disposition du public au sein de l'espace multisports

ARRETE

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est valable pour l'espace multisports situé sur la commune de Vaugneray, chemin du stade, géré et administré par la Municipalité. C'est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Article 2 : OUVERTURE AU PUBLIC

2-1 L'espace de terrain synthétique pour la pratique du foot :
L'accès sera autorisé au public tous les jours de 8h jusqu'à 22h **en dehors des plages d'utilisation du club USOL foot qui est prioritaire pour l'occupation du terrain.**

2-2 L'espace de glisse et le terrain de basket 3X3 :
L'accès au public sera autorisé au public tous les jours de 8h à 22h

La mairie se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation en toute sécurité.
L'espace multisports ne doit pas être utilisé en cas de grosses intempéries (neige, verglas, pluie, vent violent).
L'espace multisports peut être réservé pour l'organisation d'une manifestation sportive. Une demande doit être faite auprès de la Mairie pour en modifier l'usage et les conditions d'accès.

Article 3 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

L'espace multisports permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports, il est uniquement destiné et conçu pour les activités suivantes : football, basket-ball, vélo, espace de glisse.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur. La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

L'accès aux équipements proposés par l'espace multisports est libre selon les dispositions vues à l'article 2.

L'espace de glisse est réservé à tout pratiquant à partir de 8 ans sous réserve du respect du présent règlement et sous réserve d'être accompagné par un adulte responsable. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Article 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Sont interdits dans l'enceinte de l'espace multisport : tout type de véhicules à moteur.

Les vélos, BMX sont autorisés autour du terrain

Toute personne présente sur l'espace multisport doit impérativement :

- Respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore,
- Respecter le matériel mis à disposition,
- Eviter toute projection de cailloux sur le terrain
- Laisser les lieux propres.

Il est interdit :

- De pénétrer sur l'espace de terrain synthétique avec des cigarettes
- De faire du feu
- De grimper sur la structure du terrain, sur les filets, se pendre au panneau de basket
- De porter des chaussures à crampons
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) sur le terrain synthétique ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre)

- De se livrer à des activités commerciales ou idéologiques, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de Monsieur le Maire.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur l'espace multisports, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 04 78 45 80 48. Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit. D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : RESPONSABILITE

Les activités pratiquées par les utilisateurs le sont à leurs risques et périls et sous leur seule responsabilité ou celle de leurs parents ou accompagnateurs, aucune surveillance n'étant assurée par du personnel municipal.

La ville décline toute responsabilité en cas d'accident ou pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol. Les adeptes sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports, et en tout état de cause à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident.

Article 7 : EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT,

Prévenir immédiatement :

Le Samu 15 Les pompiers 18 ou 112 La gendarmerie nationale 17

Fait à VAUGNERAY, le 04 mai 2022

Daniel JULLIEN
Le Maire



MAIRIE DE VAUGNERAY
69 (Rhône)